



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 3 octobre à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Régis GEORGET, André LAITU, Jean RONSIN, Teddy REGNIER, Jean-Claude BELINE, Rémi PITRE, Jean-Francis RICHEUX, Jean-Luc OHIER (suppléant M. PERRIN) ; Yann SOULABAILLE, Marcel LE MOAL, Georges DUMAS, Christian SORIEUX

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Marie-Edith MACE, Emmanuelle ROUSSET, Messieurs Patrick HERVIOU, Guillaume PERRIN.

Pouvoir :

- De Monsieur Patrick HERVIOU à Monsieur Jean RONSIN
- De Madame Marie-Edith MACE à Monsieur Michel DEMOLDER
- De Madame Emmanuelle ROUSSET à Monsieur SOULABAILLE

Assistaient également : Messieurs Charles LERAY Paierie Départementale, Madame DUVAL du SIEFT, Messieurs Antoine DECONCHY, Jean-Pierre TROUSLARD, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Georges DUMAS

Nombre de Membres du Comité présents : 14

Nombre de Membres du Comité votants : 17

Date de la convocation : le 25 septembre 2024

N°24/10-06 Financement du SMG-Eau35 à partir de 2025



Comité syndical du 3 octobre 2024

N°24/10-06 Financement du SMG-Eau35 à partir de 2025

Rapport,

Vu la délibération n°24/10-05 modifiant les statuts du SMG-Eau35,

Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes en date du 3 mai 2023, concernant le mode de financement actuel du SMG-Eau35

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) METTRE en place la contribution suivante, dans le cadre des nouveaux statuts :

- La contribution des adhérents du 1^{er} collège (eau potable) de l'année N sera calculée sur la base du volume consommé comptabilisé de l'année N-2 (variable VP 232 du RPQS) sur le territoire de l'adhérent et de ses membres.

3°) INDIQUER qu'un règlement financier de collecte annuelle de la contribution sera rédigé et se basera sur :

- Le versement d'un acompte au printemps
- Le versement du solde en fin d'année
- La possibilité d'une dérogation au calendrier de versement en 2025 pour les adhérents justifiant de difficultés de trésorerie

4°) FIXER pour l'année 2025, le montant de la contribution à :

- 0,18 €/m3 consommé sur le territoire de l'adhérent.

5°) ADOPTER les nouvelles règles de financement du SMG-Eau35 à compter du 1er janvier 2025

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Rennes, le 3 octobre 2024

Le Président,



J. Boivent

Coquard